

Epreuve cycliste La Rochelle Libération, le 8 mai 2021

Arrêté N° 22/03/2021

ARRÊTE **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires), R411-30, R411-31 et R414-3-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de Monsieur Le Président du Véloce Club Charente Océan pour la course « La Rochelle Libération » du 8 Mai 2021

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste contre la montre organisée le 8 Mai 2021 par le Véloce Club Charente Océan.

ARRETE:

Article 1 - Le Samedi 8 Mai 2021:

• le stationnement de tous les véhicules sera interdit : Rue de Beaumont et Rue Chante Merle en direction de la RD 206 (route de Ferrieres) de 14h00 à 16h00.

<u>Article 2</u> – La circulation sera interdite pour les usagers de la route lors du passage de la course à l'exception des véhicules des organisateurs de la course, de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 – La signalisation sera mise en place et entretenue par les membres de l'organisation.

Article 4 -

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie (gendarmerie de Courçon)
- Madame Le Maire de Benon
- Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime
- Monsieur Le Président du Véloce Club Charente Océan

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A BENON, le 22 mars 2021 Le Maire Alain TRÉTON

